L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

SAMEDI MATIN, 26 OCTOBRE.

FEUILLETON.

FROMONT JEUNE

—ET—

RISLER AINE.

PAR ALPHONSE DAUDET,

Ouvrage couronné par l'Académie Française.

LIVRE TROISIÈME.

Suite.

Elle se rappelle la partie de campagne que Frantz lui a fait faire. Ce roulile de nature qu'elle a respiré ce jour-là pour la première fois, elle le retrouve au moment de mourir.— "Souviens-toi," semble-t-il lui dire, et elle répond en elle-même: "Oh! oui, je me souviens."

Elle ne se souvient que trop. Arrivé au bout de ce qual paré comme pour une fête, la petite ombre furtive s'arrête à l'escalier qui descend sur la berge.....

Presque aussitôt ce sont des cris, une rumeur tout le long du quai. "Vite une barque, des crocs." Des marinieres, des sergents de ville accourent de tous les côtés. Un bateau se détache du bord, une lanterne à l'avant.

Les marchandes de fleurs se réveillent, et comme une d'elle demande en bâillant ce qui se passe, la marchande de café accroupie à l'angle du pont lui répond tranquillement:

—C'est une femme qui vient de se *ficher* à l'eau.

Eh bien, non. La rivière n'a pas voulu de cette enfant. Elle a eu pitié de tant de douceur et de grâce. Voici que dans la lumière des lanternes qui s'agitent en bas sur la berge un groupe noir se forme, se met en marche. Elle est sauvée!.....C'est un tirement de sable qui l'a repêchée. Des sergents de ville la portent, entourés de mariniers, de débardeurs, et dans la nuit on entend une grosse voix enrouée qui ricane: "En voilà une poule d'eau qui m'a donné du mal. C'est qu'elle me glissait dans les doigts, faillait voir!..... Je crois bien qu'elle aurait voulu me faire perdre ma prime..." Pen à peu le tumulte se calme, les curieux se dispersent, et pendant que le groupe noir s'éloigne vers un poste de police, les marchandes de fleurs reprennent leur somme, et sur le quai désert les reines-marguerites frémissent au vent de nuit.

Ah! pauvre fille, tu croyais que c'était facile de s'en aller de la vie, de disparaître tout à coup. Tu ne savais pas qu'au lieu de t'emporter vite au néant que tu cherchais, la rivière te rejetterait à toutes les hontes, à toutes les souillures des suicides manqués. D'abord le poste, le poste hideux avec ses bancs salis, son plancher où la poussière mouillée semble de la boue crue. C'est là que Désirée doit finir sa nuit. On l'avait couchée sur un lit de camp devant le poêle, charitablement bourré à son intention, et dont la chaleur malsaine faisait fumer ses vêtements lourds et ruisselants d'eau. Où était-elle? Elle ne s'en rendait pas bien compte. Ces hommes couchés tout autour dans des lits pareils au sien, la tristesse vide de cette pièce, les ronflements de deux ivrognes enfermés qui tapaient à la porte du fond avec des jurons épouvantables, la petite boiteuse écoutait et regardait tout cela, vaguement, sans comprendre.

Près d'elle, une femme en haillons, les cheveux sur les épaules, se tenait accroupie devant la bouche du poêle, dont le reflet rouge ne parvenait pas à colorer un visage hagard et blême. C'était une folle recueillie dans la nuit, une pauvre créature qui remuait machinalement la tête et ne cessait de répéter d'une voix sans consolation, que indépendante du mouvement des lèvres: "Oh! oui, de la mizère, on peut le dire..." Et cette plainte sinistre au milieu des ronflements des dormeurs faisait à Désirée un mal horrible. Elle fermait les yeux pour ne plus voir ce visage égaré qui l'épouvantait comme la personnification de son propre désespoir. De temps en temps, la porte de la rue s'entr'ouvrait, la voix d'un chef appelait des noms, et deux sergents de ville sortaient, pendant que deux autres rentraient se jetaient en travers des lits, éreintés comme des mateiots de quart qui viennent de passer la nuit sur le pont.

Enfin je jour parut dans ce grand frison blanc si cruel aux malades. Réveillée subitement de sa torteur, Désirée se dressa sur son lit, rejeta le caban dont on l'avait enveloppée, et, malgré la fatigue et la fièvre, essaya de se mettre debout pour reprendre possession d'elle-même et de sa volonté. Elle n'avait plus qu'une idée, échapper à tous ces yeux qui l'entouraient autour d'elle, sortir de cet endroit affreux où le sommeil avait le souffle si lourd et des poses si tourmentées.

—Messieurs, je vous en prie, dit-elle tout à trembleuse, laissez-moi retourner chez maman.

Si endurcis qu'ils fussent aux drames parisiens, ces braves gens comprenaient bien qu'il était en face de quelque chose de plus distingué, de plus émouvant que d'ordinaire. Seulement ils ne pouvaient pas la reconduire encore chez sa mère. Il fallait aller chez le commissaire auparavant. C'était indispensable. On fit approcher un fiacre par pitié pour elle; mais il fallut sortir du poste, et il y en avait du monde à la porte pour regarder passer la petite boiteuse avec ses cheveux mouillés, collés aux tempes et son caban de *sergo* qui ne l'empêchait pas de grelotter. Au commissariat, on lui fit monter un escalier sombre et humide dans lequel allaient et venaient des figures patibulaires. Une porte battante que la banalité du service public ouvrait et fermait à chaque instant, des pièces froides, mal éclairées, sur les bancs des gens assis ceux, abasourdis, endormis, des vagabonds, des voleurs, des filles, une table couverte d'un vieux tapis vert où écrivait "le chien du commissaire," un grand diable à tête de pion, à redingote rapée; c'était là.

Quand Désirée entra, un homme se leva de l'ombre et vint au-devant d'elle en lui tendant la main. C'était l'homme à la prime, son bideux sauveur à vingt-cinq francs.

—En bien, la petite mère, lui dit-il avec son rire cynique et sa voix qui faisait penser à des nuits de brouillard sur l'eau, comment ça va-t-il depuis notre plongeon?

Et il racontait aux assistants de quelle façon il l'avait repêchée, qu'il l'avait empoignée comme ça, puis comme ça, et que sans lui elle serait en train de filer sur Rouen entre deux eaux.

La malheureuse était rouge de fièvre et de honte, tellement troublée qu'il lui semblait que l'eau avait laissé un voile sur ses yeux, un bourdonnement dans ses oreilles. Enfin on l'introduisit dans une pièce plus petite, devant un personnage sévère, décoré, M. le commissaire en personne, en train de boire son café au lait et de lire la *Gazette des Tribunaux*.

Tout en trempant une mouillette, sans lever les yeux de son journal: "Ah c'est vous...," dit-il d'un air bourru; et tout de suite le brigadier qui avait amené Désirée commença à lire son rapport:

"A minuit moins un quart, quai de la Mégisserie, devant le No. 17, la nommée Delobelle, vingt-quatre ans, fleuriste, demeurant rue de Braque, chez ses parents, a tenté de se noyer en se jetant dans la Seine, d'où elle a été retirée saine et sauve par le sieur Parcheminé tireur de sable, domicilié rue de la Butte-Chaumont.

M. le commissaire écoutait tout en mangeant, de l'air tranquille et rompu d'un homme que rien n'étonne plus; à la fin il leva vers la nommée Delobelle un regard prudhommesque et sévère, et vous l'admonesta de la belle façon. C'était très mal, c'était très lâche ce qu'elle avait fait là. Qu'est-ce qui avait pu la pousser à cette mauvaise action? Pourquoi voulait-elle se détruire? Voyons, répondez, nommée Delobelle, pourquoi?

Mais la nommée Delobelle s'entêtait à ne pas répondre. Il lui semblait que ce serait souiller son amour que de l'avouer dans un pareil endroit. "Je ne sais pas... Je ne sais pas....disait-elle tout bas en frissonnant.

Dépité, impatienté, M. le commissaire déclara qu'on allait la ramener chez ses parents, mais à une condition; c'est qu'elle promettrait de ne plus recommencer.

—Voyons, me le promettez-vous?.....

—Oh! oui, monsieur.....

—Vous ne recommencerez plus jamais?.....

—Non! bien sûr, plus jamais.....plus jamais.....

Malgré ses protestations, M. le commissaire de police hochait la tête, comme s'il ne croyait pas à ce serment.

La voilà dehors, en route pour la maison, pour le refuge; mais son martyre n'était pas encore fini.

Dans la voiture, l'homme de police qui l'accompagnait se montrait trop poli, trop aimable. Elle avait l'air de ne pas comprendre, s'éloignant, retirait sa main. Quel supplice!.....Le plus terrible, ce fut l'arrivée rue de Braque, la maison en émoi, la curiosité des voisins qu'il fallut subir. Depuis le matin, en effet, tout le quartier était informé de sa disparition. Le bruit courait qu'elle était partie avec Frantz Risler. De bonne heure on avait vu sortir l'illustre Delobelle, tout effaré, son chapeau de travers, des manchettes fripées, ce qui était l'indice d'une préoccupation extraordinaire: et la concierge, en montant les provisions, avait trouvé la pauvre maman à moitié folle, courant d'une chambre à l'autre, cherchant un mot de l'enfant, une trace si petite qu'elle fût, qui pût la conduire au moins à une conjecture.

Dans l'esprit de cette malheureuse mère, une tardive lumière s'était faite tout à coup sur l'attitude de sa fille pendant ces derniers jours, sur son silence à propos du départ de Frantz. "Ne pleure pas, ma femme... je la ramènerai..." avait dit le père en sortant, et depuis qu'il était parti autant pour s'informer que pour se soustraire au spectacle de cette grande douleur, elle ne faisait qu'aller et venir du palier à la fenêtre, de la fenêtre au palier. Au moindre pas dans l'escalier, elle ouvrait la porte avec un battement de cœur, s'élançait dehors; puis quand elle rentrait, la solitude du petit logis encore sonore par le grand tintement vide de Désirée, tourné à demi vers la table de couture, la faisait fondre en larmes.

Tout à coup une voiture s'arrête en bas devant la porte. Des voix, des pas résonnèrent dans la maison.

—*Mame* Delobelle, la voilà!... Votre fille est retrouvée.

C'était bien Désirée qui montait, pâle, défaillante au bras d'un inconnu, sans châle ni chapeau, entourée d'une grande capote brune. En apercevant sa mère, elle lui sourit d'un petit air presque niais.

—Ne t'affraye pas, ce n'est rien.... essaya-t-elle de dire, puis elle s'affissa sur l'escalier. Jamais la maman Delobelle ne se serait crue si forte. Prendre sa fille, l'emporter, la coucher, tout cela fut fait en un tour de main, et elle lui parlait, et elle l'embrassait.

—Enfin, c'est toi, te voilà. D'où viens-tu, malheureuse enfant? C'est vrai, dis, que tu as voulu te tuer?... Tu avais donc une bien grande peine?... Pourquoi me l'as tu cachée?

En voyant sa mère dans cet état, brûlée de larmes, vieillie en quelques heures, Désirée se sentit prise d'un remords immense. Elle pensait qu'elle était partie sans lui dire adieu, et qu'au fond de son cœur elle l'accusait de ne pas l'aimer.

Ne pas l'aimer!

—Mais je serais morte de la mort, disait la pauvre femme.... Oh! quand je me suis levée ce matin et que j'ai vu que ton lit n'était pas défait, que tu n'étais pas dans l'atelier non plus... J'ai fait un tour et je suis tombée roide... As-tu chaud maintenant?.... Es-tu bien?..... Tu ne feras plus ça, n'est-ce pas, de vouloir mourir?....

Et elle bordait ses couvertures, réchauffait ses pieds, la prenait sur son cœur pour la bercer.

Du fond de son lit, Désirée, les yeux fermés, revoyait tous les détails de son suicide, toutes les choses hideuses par lesquelles elle avait passé en sortant de la mort. Dans la hèvre qui redoublait, dans le lourd sommeil qui commençait à la prendre, sa course folle à travers Paris l'agitait, la tourmentait encore. Des milliers de rues noires s'enfonçaient devant elle, avec la Seine au bout de chacune.

Cette horrible rivière, qu'elle ne pouvait pas trouver pendant la nuit, la poursuivait maintenant.

Elle se sentait tout écœurée de son limon, de sa boue; et dans le cauchemar qui l'oppressait, la pauvre enfant, ne savait plus comment échapper à l'obsession de ses souvenirs, disait tout bas à sa mère: "Cache-moi.....cache-moi.....j'ai honte!"

A continuer.

A nos Abonnés des campagnes

Les sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est là ces derniers, à qui seul peuvent nous pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

EDITION HEBDOMADAIRE DE *L'ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons [illegible] dans nos bureaux [illegible]

No LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwill, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huloite ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte défruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent du plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nourris à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau exposé (et apprivoisé) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu qu'on ne ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalité qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 18 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
ENTRE
NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines communes de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

FRANCE, Trudelle, mercredi, 31 octobre.
CANADA, FRANCEUL, (nouveau), mercredi, 7 novembre.

Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en sus, y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent,
Galilee Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.

4 mai—

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer
KNICKERBOCKER,
Kemble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,

JEUDI, 1 Nov., à 5 h. A. M.

L'assurance sur marchandises est prix par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage, cabine.....$50.
Entrepont.....15.
— Billet d'excursion 80.

Cette ligne prend du fret et donne des connissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1m Rue Carondelet, No 41.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer
KIMBALL,
partira du Lac, comme suit:

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 4 heures de l'après midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.

Retour: il quittera Mandeville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI, et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."

Il se relira, chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin.

Ces voyages se feront tant que le Steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
25sept— Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. LABORDE, capitaine,
J. F. MUSE Commis.

Ce bateau, à Vicksburg, ira à la ligne Parizot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JANNEY & WORK, 108 Commune et
HITZ & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Modoc et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 38 de la rue des Magasins.

OPELOUSAS,
Paquebot régulier des Opélousas.
Départ tous les MARDIS à 5 heure P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la côte de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
BIG SUNFLOWER,
A. P. Trousdale, capitaine, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITZ & CARLIN,
7 sept— No 4 rue Tchoupitoulas.

Paquebot régulier des Opélousas.
Départ tous les SAMEDIS à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la côte de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine,
T. John, commis,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 21 rue Gravier.
HITZ & CARLIN, No 4 rue Tchoupitoulas.
R. W. ADAMS, 31 Commercial Alley.
9 août—

BAYOU SARA.
Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M.
Pour Bayou Sara, Waterloo, Bertrandage, Port Hudson, Lotdell store, Baton-Rouge, Plaquemine et toute les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe,
OUACHITA BELLE,
J. C. Libano, capitaine, J. H. Mostop, commis, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 32 Gravier.
Oct 4 LORD & MCPEAKE, 18 Camp.

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Plaquemine et Mercredi.
Le bon bateau vapeur
JOHN H. HANNA,
remplaçant le ST. JOHN,
J. P. MERLIN, capitaine,
J. C. LEMOEROS, Commis.
Voyage de retour, tous les SAMEDIS, et MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. D. MELANSON,
2 oct— No 6 rue Carondelet.

Paquebot de la Côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.
HENRY TETE,
J. F. LACOSTE, capitaine
M. H. LANDRY, Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à 4 heures et tous les VENDREDIS à 10 heures du matin.
Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.
Le TETE prendra du fret sur tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
18juillet—1an

Hibernia Insurance Company,

(Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président,
F. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.....$213,424
Pertes payées.....74,741
Bénéfice net.....68,438

A une élection qui eu lieu le lundi, 1er du courant, les messieurs les noms suivent ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année—Lois:

F. Irwin, John Henderson,
Thomas King, John G. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Cantell,
John T. Gibbons, Jas. A. Gardner,
William Hart, Emile Gaudin,
Davis Jackson, John H. Hanna,
F. J. Gauquet,

Mt, le 2 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, F. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré le pour cent d'intérêt provenant du bénéfice net des douze derniers mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 2½ pour cent sur les primes payées pour les semestres.....pour cent, payables en argent, ou en crédit sur les primes.

Les dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des billets donnés pour scrips.

L'intérêt et les dividendes sur les actions payés en plein se payeront, au comptant, aux bureaux de la compagnie, à dater du 10 juin prochain.

THOS. F. BRAGG, secrétaire.

RAPPORT ANNUEL
DE LA
Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Pour l'année expirée le 8 janvier 1877

RAPPORT DU SECRÉTAIRE.

Etat de la Société le 10 janvier 1876.

Membres actifs	142
" honoraires	10
Admissions, membres actifs	27
" " honoraires	2
Expulsions, " actifs	12
" " honoraires	1
Résignations, " actifs	2
Décès, " actifs	3
" " honoraires	1
Etat actuel de la Société.	
Membres actifs	157
" honoraires	11

Rapport du Comité de Secours.

Visites et secours à 26 membres.	
Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels	$201
Honneurs funèbres et dépenses	258
Total	$459

Rapport du Secrétaire des Finances.

Dû par des membres	$954

Rapport condensé du Trésorier.

En caisse le 10 janvier 1876	$3,871 20
Reçu de membres, pour quotités, assessements et amendes	2,586 20
Reçu d'autres sources	189 84
Total	$ 6,647 45
Dépensé par le comité de secours	$ 459 70
Dépensé pour divers	1,265 10—$ 1,724 80
En caisse ce jour	$ 2,912 65
Actif de la Société.	
En caisse	$ 2,912 65
Effets à recevoir	200 00
Propriété foncière	710 00
Meubles et autres effets mobiliers	1,084 75
Total	$ 4,907 40

Passif—"Néant".

Election pour l'année 1877.

Président, Hon. Juge A. L. Tissot.
Vice-président, Dr EMILE DOUMING.
Secrétaire, FRANK LEREE.
Secrétaire des finances, ELIE LAMBERT.
Trésorier, GEO. E. FORSTALL.
Grand Marshal, CESAR E. SONIAT.
Médecin, Dr EMILE DOUMING.
Pharmacien, F. BARTHE.
" V. ALEXANDER VERNAUD.
" A. F. HERET.
" L. H. VON GONNEN.
1 janv—1

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME,
via la Havane et Southampton.
Départ, Dimanche, 28 Octobre,
à 7 heures du matin.

Le steamer allemand
HANNOVER,
Capitaine ERDMANN,

partira de son quai, poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour passage, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents
26 oct—1fs No 42 de la rue de l'Union.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier saisonnier prochain comme ci-dessous:

De Brême	De la Nile-Orléans
Hannover... 12 sept.	environ: 20 oct.
Frankfurt.. 10 oct.	" 11 nov.
" 14 nov.	" 16 déc.
Frankfurt.. 19 déc.	" 20 janv.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans:	
Chambre.....$100 or.	Entrepont.....$35, n or
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:	
Chambres.....$150 en or.	Entrepont.....$45 en or.
Chambres.....$35 en or.	Entrepont.....$15 en or.

Pour les enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nile-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents.
18 juin No 42 de la rue de l'Union.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.

Billets pour la Moyenne-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe—au coin des rues Carondelet et Gravier.

Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, Agence Générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. E. MILLER & CO.,
Au No 25 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
26 avril—6m

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Texas.

A dater du et après le 20 février 1877, le bateau à vapeur
ST. FRANCIS BELLE, partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transporteur les passagers qui se rendent aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nile-Orléans. Le bateau ne relâche au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.

Le frêt reçu au même endroit, à 3 heures sera livré le lendemain matin.

C. B. PAYNE,
Surintendant.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.	Arrivée.
Express.....7.55 A. M.	Express.....5.35 A. M.
Express.....5.00 P. M.	Express.....3.30 P. M.

Train d'après l'Opéra seulement, 3.15 P. M. (Si seulement, 2.20 A. M.

Les wagons-salons de Pullman voyagent tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville et Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voiture, et jusqu'à New-York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.

J. W. COLEMAN, Agent de billets.
L. S. ROBINSON,
21 nov— Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART	ARRIVE
Express.....7.55 A. M.	Express.....8.35 A. M.
Express.....5.00 P. M.	Express.....3.30 P. M.
Coast Train (Saturday only).....3.15 P. M.	(Coast Train (Monday only).....8.20 A. M.

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Tickets office, corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, 1ofjuin—

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS.	ARRIVÉS.
Express No 1...5.30 P. M.	Express No 2...10.30 A. M.
Express No 3...8.15 A. M.	Express No 4...8.15 P. M.

Les Nos 1 et 2 partiront tous les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pour St. Louis, un char Pullman est attaché au train à Fulton, Tennessee, qui dispense aux voyageurs en destination de St. Louis d'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New-York et villes de l'Est.

Le frêt de vendredi sur ne se relie pas à Du Quoin pour Chicago.

Les trains d'agrément entre la Nile-Orléans et Mocomb City partent de la Nile-Orléans à 3h.30m P. M. le samedi, et à 7 h 30 le dimanche. Ils reviennent à 9 h 15 m. P. M. et à 9 h.30 P. M. le dimanche, et à 9 h 30 m A. M. le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au No 2 rue du Quay, coin Commune, sous l'Hôtel.

A. D. SHELDON, agent,
J. G. FROST, V. P. & G. G. 14 jv. 78

Great Jackson Route.

New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.
Double Daily Through Trains,

Will arrive and depart from the Calliope St Depot from May 12th 1877, as follows—

| DEPART. |